

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

### **MRC de Rimouski-Neigette**

## **PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2021-332 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02**

### **RÉSOLUTION NO. 2021-033**

---

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 2014-246 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de 20-02 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son Plan d'urbanisme afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 20-02 de la MRC de Rimouski-Neigette;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 1 mars 2021.

**POUR CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2021-332 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance 2021-332 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Marcellin afin d'assurer la concordance au règlement 20-02* ».

#### **CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES**

Usages complémentaires en affectation forestière

2. La section 7.5 intitulée « L'affectation forestière est modifiée. La modification consiste à :

- 1° Ajouter à la fin du dernier paragraphe le texte suivant :

*« De plus, les usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis. »*

- 2° Ajouter à la note 3 prévue au tableau 7.10.1 : « Les usages autorisés selon les grandes affectations du sol », l'énoncé suivant, à la suite de l'énoncé existant :

*« Seuls les établissements reliés à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières peuvent être autorisés. Toutefois, les usages complémentaires à l'usage résidentiel sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis. »*

## Agriculture urbaine à l'intérieur des périmètres urbains

**3.** La figure 7.10.1 « Les usages autorisés selon les grandes affectations du sol » est modifiée de manière à

- 1° Ajouter la ligne « Agriculture urbaine » à la fin du tableau.
- 2° Ajouter une « X » aux intersections des colonnes « Foresterie », « Résidentielle », « Commerciale et Résidentielle », « Récréative » et « Institutionnel » avec la ligne « Agriculture urbaine ».

La nouvelle figure 7.10.1 est présentée à l'annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

### **CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES**

Entrée en vigueur

**4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Nathalie Chouinard  
Secrétaire-trésorière / Directrice  
générale

---

Paul-Émile Lévesuqe  
Maire

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :  
Consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur:

## Annexe « A »

Les usages autorisés selon les grandes affectations

GROUPES D'USAGES AUTORISÉS	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE								
	Agrodynamique (Note 10)	Agroforestière (Note 10)	Agrorésidentielle (Note 10)	Agrocampagne (Note 10)	Forestière	Résidentielle (Note 7)	Commerciale et Résidentielle	Récréative	Institutionnelle
Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire	NOTE 8	NOTE 12	NOTE 13	NOTE 14	NOTE 6	X	X		
Résidentiel multiple (2 logements et plus)						X	X		
Commercial et services	NOTE 11	NOTE 11		NOTE 11	NOTE 3	NOTE 2	NOTE 2	NOTE 17	
Industrie légère et activité de R&D					NOTE 1				
Institutionnel									X
Loisir et récréation intensive						X	X	X	X
Plein air et récréation extensive	NOTE 15	NOTE 15	NOTE 15	X	X			X	X
Activité agricole	X	X	X	X	NOTE 4	NOTE 5			
Activité forestière	X	X	X	X	X	NOTE 9	NOTE 9		
Activité agrotouristique	X	X	X	X					
Extraction	X	X		X	X				
Villégiature					X				
Conservation et interprétation de la faune et de la flore	NOTE 16	NOTE 16	NOTE 16	X	X				
Utilité publique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Agriculture urbaine					X	X	X	X	X